

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société URANIE INTERNATIONAL  
Commune de LE MEUX**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 autorisant l'extension et la régularisation administrative de la société URANIE INTERNATIONAL pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (notamment le traitement de surface) sur le territoire de la commune de Le MEUX ;

Vu l'article 10.2.4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 novembre 2016 qui impose une surveillance des sols sur les points référencés dans le rapport de base, lequel est à réaliser dans un délai de douze mois à compter de la publication de l'arrêté, au titre de l'article R. 515-59 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 mettant en demeure, la société URANIE INTERNATIONAL, exploitant une installation de traitement de surface, située sur la commune de Le MEUX, de respecter l'article 10.2.4 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 en réalisant un rapport de base au titre de l'article R. 515-59 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la transmission à l'Inspection des installations classées par courrier recommandé daté du 12 juillet 2022 du rapport de base prévu par la Directive IED;

Considérant que l'exploitant a transmis le document demandé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 19 janvier 2022 à la société URANIE INTERNATIONAL, pour son établissement de Le Meux, est abrogé.

**Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Meux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Meux fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Maire de Le Meux, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **04 OCT. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataire

Société URANIE INTERNATIONAL

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Le Meux

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement sous couvert du Chef de l'Unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France